



Quel motif de licenciement

Par **MOI44**, le **28/03/2014** à **12:07**

bonjour,

voilà je vous explique ma situation:

je suis rentré dans un restaurant routier le 04.11.2013, j'ai signé un CDD jusqu'au 31.05.2014.

Hors ça se passe très mal avec mes employeurs mon patron se permet des gestes déplacés à mon égard il est sans cesse vulgaire et ne garde pas ses mains dans ses poches quand à ma patronne elle est toujours derrière mon dos et fait que de me rabaisser devant les clients bref c'est une situation qui m'a poussé à la dépression j'ai été une première semaine en arrêt je leur ai fait part de ce qui n'allait pas pensant à un changement à mon retour... et non c'était que pire!

je suis retourné voir mon médecin qui m'a remis 15 jours d'arrêt donc jusqu'au 5 avril prolongable selon mon désir jusqu'à la fin de mon contrat s'il le faut.

Mais voilà mes patrons ne veulent pas et me demandent de démissionner pour qu'ils puissent reembaucher quelqu'un! je leur ai demandé de me licencier pour faute grave étant donné que je ne me représenterais pas au travail mais ils me répondent qu'ils n'ont pas le droit!!! que dois-je faire sachant que je ne veux pas faire de procédure mais qu'ils me licencient mais pour quel motif pour que je puisse avoir des droits chômage en attendant de trouver un autre emploi? je suis dans l'urgence!

Par **P.M.**, le **28/03/2014** à **12:15**

Bonjour,

De toute façon, la démission ou le licenciement d'un CDD n'existe pas et si vous le rompez à votre initiative, vous risqueriez que l'employeur vous réclame des dommages-intérêts...

La solution serait de le rompre par accord commun avec un avenant raccourcissant le terme, ce qui n'empêcherait pas ensuite l'employeur de faire une nouvelle embauche...

L'abandon de poste n'est jamais une bonne méthode car l'employeur ne serait pas forcé de vous sanctionner...

Par **MOI44**, le **28/03/2014** à **12:43**

JE N'AI DONC AUCUN AUTRES RECOURS? et avec un accord commun aurais-je le droit au chômage? merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **28/03/2014** à **12:51**

Oui, puisque c'est la solution, avec un avenant raccourcissant le terme du CDD...
Vous pourriez avoir deux moyens de pression si vous n'avez pas passé la visite médicale d'embauche et/ou concernant le motif de recours du CDD car je doute qu'il soit conclu légalement, a priori...